

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**REPARTITION DE LA PART TERRITORIALE
COMPLEMENTAIRE DES CREDITS DU CENTRE
NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT
DU SPORT (CNDS) POUR 2018**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Etablissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministre chargé des sports, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) a été créé par le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 pour prendre la suite du Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS), compte d'affectation spéciale mis en place en 1979 et clôturé au 31 décembre 2005 conformément aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001.

La création de cet établissement public a permis de consolider l'affectation des recettes (prélèvements sur les produits de la Française des jeux, paris sportifs et droits de retransmission de manifestations sportives) au bénéfice du soutien au développement de la pratique sportive (concours financiers sous forme de subventions d'équipement ou de fonctionnement, notamment aux associations sportives, aux collectivités territoriales et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives).

L'article L. 4424.8 du code général des collectivités territoriales, dispose, en son point II, que « **La Collectivité territoriale de Corse est attributaire des subventions de fonctionnement de l'établissement public chargé du développement du sport**, destinées aux groupements sportifs locaux et réparties régionalement dans le cadre des orientations définies par les instances dudit établissement .

Elles sont affectées par délibération de l'Assemblée de Corse sur proposition du conseil exécutif et après consultation du représentant de l'Etat et d'une commission territoriale pour le développement du sport en Corse dont la composition est fixée par délibération de l'Assemblée de Corse et qui comprend, pour la moitié de ses membres, des représentants du comité régional olympique et sportif. »

Par l'article L. 4421-1, il convient d'acter qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les références à la collectivité territoriale de Corse sont remplacées par la référence à la collectivité de Corse.

Ainsi, consécutivement à la note n° 2018-DEFIDEC/DS-02 de la Directrice Générale du Centre National pour le Développement du Sport du 5 juin 2018 relative à la part complémentaire des crédits du CNDS pour 2018, un crédit de **57 954 €** a été notifié à la Collectivité de Corse. Cette dotation complémentaire fait suite à la précédente répartition d'un montant de **976 111 €** votée par l'Assemblée de Corse le 28 juin 2018 (délibération n° 18/206 AC).

Cette part régionale du CNDS sera inscrite au budget supplémentaire de la

Collectivité de Corse.

I - LES OBJECTIFS :

Faire bénéficier le sport au plus grand nombre et corriger les inégalités d'accès.

I-1 - Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif

- Renforcer l'emploi qualifié au moyen du dispositif « emploi CNDS » (12 000 euros par an et par emploi pour une durée maximum de quatre ans) ; L'objectif pour la Corse est la création ou le renforcement de 19 emplois, en priorité de jeunes qualifiés.

La part Territoriale du CNDS pourra également être mobilisée pour favoriser l'accueil d'apprenti (e) au sein des associations.

I-2 - Corriger et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

- Favoriser la diversité de l'offre de pratiques sportives équitablement réparties sur l'ensemble du territoire : développement de l'offre de pratiques en direction des publics qui en sont le plus éloignés, accompagnement des clubs investis dans les projets éducatifs de territoire, acquisition de matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap
- En favorisant la pratique sportive des femmes et des jeunes filles au sein des quartiers de la Politique de la Ville et des Zones de Revitalisation Rurale.

I-3 - Contribuer à la politique de santé publique

- Encourager la promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique : les plans régionaux « sport, santé, bien être » et le « sport sur ordonnance ».
- Soutenir les actions de lutte contre le dopage.

I-4 - Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport

I-5 - Favoriser la pratique de la natation à travers la mise en œuvre du dispositif « j'apprends à nager »

II - LES BENEFICIAIRES

II-1 - les clubs et associations sportives : il s'agit des associations sportives agréées et affiliées, des associations scolaires et universitaires, ainsi que des associations agréées encadrant des sports de culture régionale.

Ces derniers devront percevoir au moins 50% du montant de la part territoriale ;

II-2 - les ligues régionales et les comités départementaux des fédérations sportives ;

II-3 - les comités régionaux olympiques et sportifs et les comités départementaux olympiques et sportifs ;

II-4 - les centres médico-sportifs ;

II-5 - les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB).

III - SEUIL D'AIDE FINANCIERE

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire est maintenu pour 2018 à **1 500 euros**, ce seuil est abaissé à **1 000 euros** pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale* (ZRR).

*Voir liste sur le site www.datar.gouv.fr

IV - PROPOSITIONS DE REPARTITION

Une répartition de cette part complémentaire du CNDS 2018 est proposée en prenant en compte en priorité :

- les associations ayant subi les plus fortes baisses lors de la répartition initiale
- conformément à la directive du 5 juin, les associations les plus fragiles ou en difficultés et notamment les associations dites de « petite taille »
- les cas particuliers liés à des besoins ponctuels ou les dossiers non traités lors de la première commission

Cette répartition intégrerait :

- **27 254 euros** (soit 47 %) seraient affectés au titre des **Ligues et comités (régionaux et départementaux)**
- **30 700 euros** (53 %) au titre des **clubs**.

Ainsi, la part territoriale « CNDS 2018 » de **57 954 €** pourrait être répartie selon le tableau joint en annexe.

Ces propositions ont été faites dans le respect du règlement intérieur de la Commission Territoriale pour le Développement du Sport en Corse.

Elles s'appuient sur des critères prenant en compte :

Pour les clubs :

- au titre d'une **dotation de base** : le mode de gestion, le type d'APS, le lieu et le volume de vos activités, le nombre et le type de licenciés, la place accordée à la formation des jeunes, la qualité de votre encadrement...
- au titre d'une **action spécifique** s'inscrivant parmi les thèmes suivants :
 - Citoyens du sport (projets s'inscrivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville...)
 - J'apprends à nager
 - Promotion de l'activité sportive (écoles de sports, acquisition de petit matériel, stages sportifs, organisation de compétitions...),
 - Accessibilité (actions incitatives à la venue de nouveaux publics dans les clubs),
 - Organisation de manifestations sportives (journées de sensibilisation, rencontres sportives, ...),
 - Formation,
 - Acquisition de matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap,

- Projets contribuant à la politique de santé publique.

Pour les ligues et comités :

Les critères d'évaluation sont : le nombre et le type de licenciés, les actions de formation, l'organisation d'une filière de haut niveau (détection, stages, sélections...)

...

Il convient de préciser que cette proposition :

- tient également compte des autres dispositifs d'aide de la Collectivité de Corse (aide aux manifestations sportives, aide aux Ligues, clubs nationaux, projet d'animation et de développement...)

- de la possibilité de la commission de procéder à des ajustements lors de cette session.

Après consultation de cette commission et saisine du représentant de l'Etat, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen une proposition d'affectation de crédits d'un montant de **57 954 euros**, à répartir entre les différents bénéficiaires, conformément au tableau ci-joint.

Vous trouverez en annexe du présent rapport les documents suivants :

- la fiche financière de proposition d'individualisation ;
- le compte-rendu de la réunion de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse en date du 4 octobre 2018 ;
- le tableau de proposition de répartition de la part territoriale;
- le tableau d'impact financier ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.